



DIRECTIVES DU SCAV CONCERNANT L'OBLIGATION D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX

Les autorités communales de Courchapoix prient tous les propriétaires d'animaux, sur le territoire de la commune d'annoncer ceux qu'ils possèdent auprès des autorités compétentes, selon les directives mentionnées ci-après.

Merci d'avance pour votre collaboration.

Le conseil communal

Les bovins, porcs, moutons, chèvres, équidés, camélidés du Nouveau-Monde, gibier détenu en enclos, chiens, volailles et ruchers ainsi que les piscicultures doivent être enregistrés. L'enregistrement est nécessaire pour la lutte contre les épizooties (identification des animaux et historique du trafic des animaux). Tous les détenteurs et tous les animaux des espèces mentionnées ci-dessus doivent ainsi être enregistrés dans différentes banques de données. Les exigences d'enregistrement par espèce sont détaillées dans la directive du SCAV :

https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/43963.pdf/Departements/DES/SCAV/VET/Information-enregistrement-ARAC_20230901.pdf



**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 52 80

f +41 32 420 52 81

secr.vet@jura.ch

secr.lab@jura.ch

SCAV – 20, faubourg des Capucins, 2800 Delémont

**Obligations du trafic des animaux (enregistrement et identification) pour les animaux de
rente (bovins, équins, porcins, ovins, caprins, camélidés du Nouveau-Monde, volailles,
piscicultures et ruchers) et les animaux de compagnie (chiens)****Information**

Bovins, porcs, moutons, chèvres, équidés, camélidés du Nouveau-Monde, gibier détenu en enclos, chiens, volailles et ruchers ainsi que les piscicultures doivent être enregistrés. L'enregistrement est nécessaire pour la lutte contre les épizooties (identification des animaux et historique du trafic des animaux).

Tous les détenteurs et tous les animaux des espèces mentionnées ci-dessus doivent ainsi être enregistrés dans différentes banques de données. Le détail des exigences d'enregistrement par espèce sont détaillées ci-dessous :

Bovins :

Les exploitants qui détiennent des bovins doivent s'annoncer au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secr.ecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Chaque bovin doit être identifié au moyen de deux marques auriculaires dans les 20 jours suivant sa naissance et être enregistré dans la banque de données sur le trafic des animaux dans les 30 jours suivant sa naissance. Tous les déplacements d'animaux doivent être saisis dans les 3 jours. Pour chaque déplacement de bovins, un document d'accompagnement officiel doit être établi.

Pour plus d'informations: <https://www.identitas.ch/fr/support/bovins>

Porcins :

Les exploitants qui détiennent des porcs doivent s'annoncer au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secr.ecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Chaque porc doit être identifié au moyen d'une marque auriculaire dans les 30 jours suivant sa naissance. Seules les arrivées d'animaux doivent être annoncées. Pour chaque déplacement de porcs, un document d'accompagnement officiel doit être établi.

Pour plus d'informations: <https://www.identitas.ch/fr/support/porcs>

Ovins et caprins :

Les exploitants qui détiennent des ovins et des caprins doivent s'annoncer au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secr.ecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Chaque ovin et caprin doit être identifié au moyen de deux marques auriculaires (dont une électronique pour les moutons) et être enregistré dans la banque de données sur le trafic des animaux dans les 30 jours suivant sa naissance. Tous les déplacements d'animaux doivent être saisis dans les 3 jours. Pour chaque déplacement d'animaux, un document d'accompagnement officiel doit être établi.

Pour plus d'informations : <https://www.identitas.ch/fr/support/ovins-et-caprins>

Equidés :

Les exploitants qui détiennent des équidés doivent s'annoncer au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secrecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Chaque équidé doit être identifié au moyen d'une puce électronique par un vétérinaire jusqu'au 31 décembre de l'année de naissance. Un passeport officiel doit également être établi lors de l'identification. Tous les changements de propriétaire et les déplacements d'animaux doivent être saisis dans un délai de 30 jours.

Pour plus d'informations : <https://www.identitas.ch/fr/support/equides>

Volailles :

La détention de volailles (poules, oies et canards), doit être annoncée au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secrecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch).

Gibier détenu en enclos et camélidés du Nouveau-Monde :

Les exploitants qui détiennent du gibier détenu en enclos (cerfs, daims, sangliers, etc.) et des camélidés du Nouveau-Monde doivent s'annoncer au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secrecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Pour chaque déplacement de gibier et de camélidés du Nouveau-Monde, un document d'accompagnement officiel doit être établi.

Ruchers :

Les apiculteurs doivent annoncer leurs ruchers au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secrecr@jura.ch), qui se charge de les enregistrer dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Des plaquettes avec un numéro d'identification sont ensuite envoyées à l'apiculteur. La plaquette doit être posée sur le rucher et être bien visible de l'extérieur. Chaque déplacement de colonies doit être inscrit dans le registre des colonies.

Pisciculture :

Les responsables de piscicultures doivent annoncer leurs exploitations au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secrecr@jura.ch), qui se charge de les enregistrer dans la banque de données cantonale. Chaque déplacement de poissons doit être inscrit dans un registre de contrôle des effectifs.

Chiens :

Les détenteurs de chiens qui prennent un animal sous leur garde pendant plus de trois mois doivent s'inscrire auprès de leur commune, qui se charge de leur créer un accès dans la banque de données fédérale des chiens AMICUS. Chaque chiot doit être identifié au moyen d'une puce électronique et enregistré par un vétérinaire au plus tard trois mois après leur naissance ou, dans tous les cas, avant d'être cédé à un nouveau détenteur. Les changements de propriétaire doivent être saisis par les détenteurs dans un délai de dix jours dans AMICUS. Les chiens doivent en outre faire l'objet d'un contrôle vétérinaire dans les dix jours suivant une importation. Le vétérinaire se charge à cette occasion d'enregistrer le chien dans AMICUS sur le compte du détenteur.

Pour plus d'informations : https://www.amicus.ch/Content/News/Flyer_FR.pdf

Liens utiles :

- Documents d'accompagnement pour animaux à onglons : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/transport-und-handel/tiertransporte/begleitdokument.html>
- Registre des colonies d'abeilles et registre de contrôle des effectifs de poissons : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/transport-und-handel/tierverkehrskontrolle/bestandskontrolle.html>